

**SYMPOSIUM REGIONAL DE HAUT NIVEAU SUR LA COOPERATION ET LA
COMPLEMENTARITE ENTRE LES ETATS ET LA COUR PENALE
INTERNATIONALE.**

24 OCTOBRE 2017

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU JUGE PERRIN DE BRICHAMBAUT.

**Monsieur le Premier Ministre, Excellences , Messieurs les Ministres
d'Etat, Messieurs les Ministres , Madame la Procureure, Mesdames et
Messieurs les participants à ce séminaire sur la coopération et la
complémentarité avec la Cour Pénale Internationale.**

**Je voudrais en premier lieu remercier les autorités de la République
du Niger de nous accueillir aujourd'hui à Niamey pour cet échange
approfondi sur un grand sujet qui nous inspire tous , la justice pénale
internationale et la contribution que nous pouvons y apporter.**

**Vous avez répondu nombreux à l'invitation de la CPI, qui a le
privilege d'avoir réuni aujourd'hui pas moins de sept Ministres de la
Justice et onze délégations de haut niveau. Merci à chacun d'entre vous
de votre présence et de votre intérêt pour cette manifestation.**

L'Union Européenne et l'Organisation de la Francophonie nous y ont encouragé et nous en ont donné les moyens, elles méritent notre gratitude. Nous avons la chance de pouvoir échanger en français, comme cela devrait être naturel et courant à la CPI qui compte le français parmi ses deux langues de travail. J'en suis particulièrement heureux.

Mon premier mouvement est de me tourner vers Madame la Procureure de la Cour, Madame Fatou Ben Souda, avec respect et amitié. Vous assumez, Madame, une lourde charge, celle de guider la recherche et la poursuite des plus grands crimes, inscrits dans le Statut de Rome, sur lesquels la CPI peut exercer sa compétence. Vos grandes qualités, votre professionnalisme, votre indépendance, votre ténacité, votre sérénité dans les moments les plus difficiles font honneur à notre Cour et au continent africain tout entier. C'est autour de vous que vont s'ordonner nos débats sur la meilleure façon d'agir pour lutter contre l'impunité de ces crimes, dans le cadre national, dans le cadre régional et dans le cadre international, celui de la CPI. Permettez-moi de vous remercier par avance de vos contributions, Madame la Procureure.

Tel est le message du Statut de Rome, à la rédaction duquel les délégations africaines ont grandement contribué, et que les gouvernements africains ont été parmi les premiers à ratifier. Toutes les délégations présentes à Rome, auxquelles les Ministères de la Justice contribuaient grandement, ont voulu prendre l'engagement de lutter contre l'impunité des plus grands crimes. Elles ont décidé que cela se ferait dans le cadre du principe de complémentarité qui prévoit que la responsabilité première de cette lutte revient aux tribunaux nationaux et que la CPI n'intervient que dans les cas où ces juridictions n'ont pas la capacité ou la volonté d'assurer ces poursuites, elle constitue une juridiction de dernier recours. Je peux témoigner de cela personnellement car je dirigeais la délégation française à Rome et que j'ai signé le Statut au nom de la France.

Ce texte solennel engage et honore ceux qui en sont les signataires. Ils ont souscrit aux normes clés du droit international humanitaire et du droit pénal international. Ils ont inscrit leur action dans un effort collectif ou chacun apporte sa contribution selon ses moyens et qui s'incarne dans une institution nouvelle, la CPI , Cour à vocation universelle. Celle-ci a besoin d'un soutien et d'un engagement continu de la part de tous ses Etats membres dans sa phase d'édification et de consolidation. En quinze ans d'activité, la CPI s'est imposée comme une référence morale qui hante les nuits des grands criminels , qui encourage les Juges à aller de l'avant et qui donne de l'espoir aux victimes. La CPI a commencé, à l'occasion de quelques affaires fondatrices, à dégager des bonnes pratiques, à construire une jurisprudence, à exercer une certaine forme de dissuasion sur la commission de grands crimes. Elle est parvenue à la fin d'un cycle judiciaire, au stade des appels et des réparations. Les victimes qui ont participé aux audiences à travers leurs représentants attendent beaucoup du résultat de ce travail, une reconnaissance de leur statut de victimes et un geste au moins symbolique en leur faveur. Elle travaille actuellement à plein régime sur trois grandes affaires. Des enquêtes sur des affaires nouvelles sont activement poursuivies par le bureau de la Procureure. .

Le chemin est ardu, il est parsemé d'embûches, de défaillances à l'occasion. Mais il reste nécessaire, indispensable car la justice est une aspiration profonde dans tous les peuples. De nouveaux crimes graves sont, hélas, commis de façon soutenue, qui ne font que trop rarement l'objet de poursuites aussi bien dans le cadre des Etats que dans celui des tribunaux pénaux internationaux existants.

Alors que pouvons-nous faire ensemble pour rendre cette grande ambition de justice plus concrète, plus effective ?

En premier lieu, il convient d'inscrire le Statut de Rome dans les Lois de chaque signataire, d'en faire une partie intégrante de la législation nationale. Ce processus peut être exigeant car il met souvent en cause des textes constitutionnels qu'il faut modifier. Chaque Etat doit être en mesure de poursuivre le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre.

En second lieu, il faut pouvoir disposer des juridictions, des procédures ainsi que des hommes et des femmes qui les servent, qui soient capables de rechercher les auteurs de ces crimes, de recueillir les faits probants et d'identifier des témoins, de poursuivre les prévenus et enfin de les juger. Rappelons-le les besoins liés aux grands crimes sont particuliers et exigent des aptitudes spéciales y compris dans les professions judiciaires comme celle des avocats au service des accusés comme des victimes.

En troisième lieu, on devra s'assurer que tous les instruments de la coopération judiciaire entre pays et avec les tribunaux régionaux et internationaux, sont disponibles dans des conditions qui soient conformes aux standards internationaux pour prendre en compte des crimes qui se jouent des frontières. La tâche n'est pas simple car, au-delà des textes, il faut pouvoir faire appel à des capacités professionnelles et institutionnelles, qu'il s'agisse de police judiciaire ou de magistrats instructeurs.

En quatrième lieu, le besoin se fait sentir d'un dispositif juridique et pratique qui permette aux Etats concernés d'apporter leur concours et de faciliter le au travail des institutions régionales ou internationales dans les cas où elles ont appelées à intervenir et à travailler sur place. Cela suppose d'aborder les questions délicates come l'arrestation des prévenus, la protection des témoins et de leurs familles, leur réinstallation quand cela s'avère nécessaire, l'aide aux victimes et les réparations auxquelles elles peuvent avoir droit.

Enfin, la volonté politique est une composante essentielle de la lutte contre l'impunité. Ce n'est que par un engagement obstiné et méthodique des responsables au plus haut niveau que l'on peut changer la tolérance à l'égard de ces grands crimes et bâtir une culture de la justice. L'Afrique est au premier rang, à cet égard, comme le montre le travail accompli par les Chambres extraordinaires africaines. Il est essentiel que le plus grand nombre d'Etats possible qui n'ont pas ratifié le statut de Rome examine la possibilité de le faire, dans le cadre de leur souveraineté.

Voilà, la tâche est grande, elle est noble, nous avons trois jours pour mesurer les progrès accomplis et poser les jalons pour les efforts à poursuivre.

Je vous remercie.